

Fribourg, le 26 août 2014

Madame la Conseillère d'Etat, Directrice,

Le Parti socialiste remercie le Conseil d'Etat pour la **mise en consultation de**

l'avant-projet de loi modifiant la loi sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles.

Le Parti socialiste a pris connaissance du document et vous fait part de ses remarques.

Constat général :

Les modifications proposées à cet avant-projet se contentent surtout d'adapter la dite-loi au droit fédéral et à un certain nombre de pratiques déjà en vigueur. Il est à noter également que les commentaires des dispositions concernant les art.10 et 11, soit pour les triages administratifs et pour les unités de gestions, sont compliqués et probablement mal formulés. Il en va de-même pour les schémas sur les mêmes sujets des pages 11 et 12. Aussi, il n'y a probablement que les personnes initiées qui peuvent parfaitement comprendre le sens voulu par la DIAF.

Points positifs de l'avant-projet de loi:

- il encourage les corporations de triage et les unités de gestion à se regrouper;
- il introduit dans la loi l'assermentation des forestiers, même si cela se fait déjà;
- il mentionne au registre foncier l'obligation de compensation de défrichement pour s'assurer que cela sera fait ;
- il assouplit la législation actuelle. Dans les régions où la forêt progresse, il permettra de ne plus forcément compenser les défrichements en nature. Cela pourrait encourager des travaux de revitalisation de cours d'eau, voire de récupérer certaines terres agricoles;
- il y aura plus de souplesse pour le canton qui pourra fixer en accord avec les communes des limites statiques de la forêt et pourra alors aussi préserver des terres pour autre chose.

Points négatifs de l'avant-projet de loi:

- à l'inverse de ce que prétend le message, le texte de l'avant-projet n'encourage pas l'intégration ou l'association des propriétaires des forêts privées. En effet, la loi actuelle mentionne à l'art.11 al.3: "..la corporation favorise l'intégration...", alors que l'avant-projet mentionne l'unité de gestion peut comprendre des propriétaires de forêts privées.. La formule potestative de l'avant-projet est moins positive que la formule de la loi actuelle.
- le message mentionne également en point 4.1 que l'avant-projet n'aura aucune influence financière, ni aucune influence en matière de personnel. Les gardes forestiers auront pourtant certainement plus de travail administratif. Cela risque d'avoir une mauvaise influence financière pour l'Etat.

Rédacteur, Nicolas Repond, député

Pour le PSF, Xavier Ganioz, vice-président